

Enedis - SERVICE CU/AU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE SERVICE
DROIT DES SOLS
HOTEL D'AGGLOMERATION
PARVIS DE LA PREFECTURE
BP 80309
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 42 91 00 66
Courriel : idfo-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : DAGORNE Patrick

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX , le 11/08/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'un projet, qui d'après les informations que nous disposons **est situé dans une Zone d'Aménagement Concerté (la ZAC des Bellevues)***, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant ce projet dont les informations se trouvent ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : **PC09521822U0013**
Adresse : 11, AVENUE DU GROS CHENE
95610 ERAGNY-SUR-OISE
Référence cadastrale : Section AY , Parcelle n° 11-12
Nom du demandeur : BRONCARD CHRISTOPHE

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet situé dans une zone d'aménagement concerté n'est pas à la charge de la CCU. Le coût correspondant sera intégré dans la proposition de raccordement qui sera transmise par nos soins à l'aménageur en réponse à sa demande.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière¹ n'est due par la commune à ENEDIS.

De plus, compte-tenu des informations reçues concernant ce projet, ce site est déjà alimenté en électricité.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme :

Il est rappelé que le poste de livraison doit être construit en bordure et au niveau de la voie publique à la limite des bandes non aedificandi ou bien d'une voie privée si elle est accessible à toute heure, et disposer d'un accès direct et permanent pour le personnel et le matériel du distributeur. Cet accès fera l'objet d'un entretien par le propriétaire pour l'espace situé entre le poste et la voie publique. Si tel n'est pas le cas, le Demandeur fera réaliser à ses frais, les aménagements permettant le cheminement des liaisons de raccordement terminales sur son domaine privé.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Si ce n'est pas le cas, nous vous remercions de nous en informer en nous joignant l'arrêté de fin de ZAC car la réponse pourrait être différente et une contribution financière pourrait être à votre charge en tant que Collectivité en Charge de l'Urbanisme.*

La Maîtrise d'Ouvrage HTA



¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie